



165740 / FC

SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

DECISION N° D2026-010-SEDIF

Portant approbation du dépôt du dossier de renouvellement de l'autorisation de prélèvements et rejets de l'usine du SEDIF de Neuilly-sur-Marne

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Considérant qu'aux termes d'un courrier électronique du 4 avril 2025 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT), le SEDIF est tenu de déposer un dossier de renouvellement spécifique de l'autorisation de prélèvements et de rejets de l'usine de Neuilly-sur-Marne au plus tard 6 mois avant sa date d'échéance du 27 décembre 2026, soit au plus tard le 27 juin 2026,

Considérant que l'approbation du dépôt du dossier est nécessaire pour permettre sa transmission à l'autorité compétente et assurer la conformité administrative de l'usine d'eau potable de Neuilly-sur-Marne,

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la continuité de l'autorisation précédente et constitue une obligation réglementaire pour le maintien du service public de l'eau potable.

Le Président,

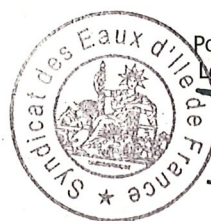
Article 1 approuve le dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvement et de rejets de l'usine de production d'eau potable de Neuilly-sur-Marne/Noisy-le-Grand sur la plateforme numérique <https://demarches.service-public.gouv.fr>,

Article 2 autorise la signature de tout document nécessaire au dépôt et à l'instruction de la demande.

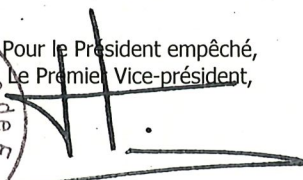
Certifiée exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **16 FEV. 2026**

Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier Vice-président,


Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.